

## COMMUNIQUE DE PRESSE -

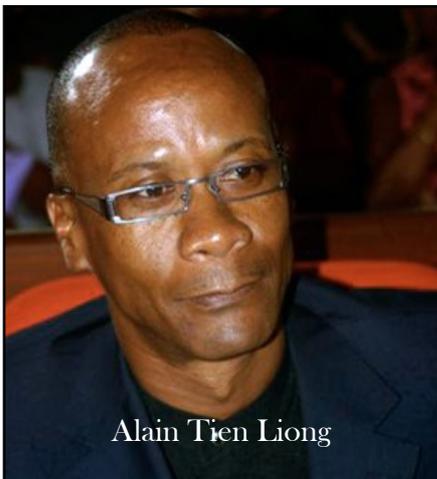
*De Paris à Cayenne :*

*La laïcité doit être respectée !*

*La Loi de 1905 de Séparation des Églises et de l'Etat  
doit être appliquée !*

**D**u fait de l'ordonnance royale du 27 août 1828, édictée en pleine restauration monarchiste contre l'œuvre de la Révolution française, il existe un statut clérical d'exception en Guyane au seul bénéfice de l'Église catholique apostolique et romaine. Cette ordonnance royale a été complétée par les décrets lois Mandel de 1939, ce qui constitue un concordat de facto.

Les prêtres sont donc des fonctionnaires de catégorie B, ils sont 26 à être payés par le Conseil général. L'Évêque catholique est de catégorie A. Cela représente une dépense annuelle de 800 000 € détournés des fonds publics.



Alain Tien Liong

**Alain Tien Liong**, Président du Conseil général de la Guyane, a fait voter la fin du paiement des salaires des prêtres et des Evêques. Cette décision a été remise en cause par le Tribunal administratif, puis par le Conseil d'Etat. Nous sommes donc actuellement dans une période de contestations juridiques.

porte tout son soutien aux actions du Président **Alain Tien Liong** pour que cesse cette anomalie qui porte atteinte au principe républicain d'Égalité.

La Libre Pensée s'adresse à l'ensemble du mouvement laïque en France pour que les associations laïques apportent aussi leur soutien à cette mesure du Conseil général de Guyane.

Une brèche laïque a été ouverte dans une survivance du Concordat. Il faut l'élargir de manière importante pour que la loi de Séparation des Églises et de l'Etat du 9 décembre 1905 s'applique partout dans notre pays.

*« La République ne reconnaît, ne subventionne ni ne salarie aucun culte »*

(Article 2 de la loi de 1905)

**C'est la condition essentielle pour que la liberté de conscience soit pleinement respectée partout dans le pays.**